

# Procedure file

Informations de base		
INL - Procédure d'initiative législative	2012/2260(INL)	Procédure terminée
Meilleure gouvernance pour le marché unique		
Sujet 2 Marché intérieur, marché unique 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	PPE <a href="#">SCHWAB Andreas</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">COFFERATI Sergio Gaetano</a> ALDE <a href="#">MANDERS Antonius</a> ECR <a href="#">MCCLARKIN Emma</a> EFD <a href="#">SALVINI Matteo</a>	08/05/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		07/11/2012
		ECR <a href="#">MCINTYRE Anthea</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		18/09/2012
		ECR <a href="#">VLASÁK Oldřich</a>	
<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">3215</a>	22/01/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux</a>	BARNIER Michel	

Événements clés			
08/06/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0259	Résumé
25/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2013	Débat au Conseil	<a href="#">3215</a>	
23/01/2013	Vote en commission		
28/01/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0019/2013</a>	Résumé
05/02/2013	Débat en plénière		
07/02/2013	Résultat du vote au parlement		
07/02/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0054/2013</a>	Résumé
07/02/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2260(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/7/10631

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2012)0259	08/06/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE497.937</a>	16/10/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE500.429</a>	14/11/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE501.938</a>	06/12/2012	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE500.431</a>	19/12/2012	EP	
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE500.480</a>	17/01/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0019/2013</a>	28/01/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0054/2013</a>	07/02/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2013)304</a>	28/06/2013	EC	

## Meilleure gouvernance pour le marché unique

OBJECTIF : améliorer la gouvernance du marché unique.

CONTENU : la Commission rappelle que le marché unique est l'un des principaux moteurs de la croissance économique. Toutefois, pour qu'il produise pleinement ses effets positifs, ses règles doivent être correctement mises en œuvre et respectées. Selon certains calculs, une transposition plus efficace de la législation de l'UE pourrait réduire d'un tiers la charge administrative et ainsi permettre d'économiser près de

Le Conseil européen de mars 2012 a reconnu la nécessité de renforcer la gouvernance du marché unique et d'améliorer sa mise en œuvre et son application. Le Parlement européen, dans ses résolutions du [20 mai 2010](#) et du [6 avril 2011](#) a également lancé des appels en ce sens. En réponse, la Commission appelle à renouveler l'engagement visant à faire du marché unique un moteur efficace de croissance. Elle propose notamment:

- une stratégie ambitieuse pour progresser rapidement dans les domaines qui présentent le potentiel de croissance le plus fort ;
- des mesures concrètes visant à améliorer encore le «cycle de gouvernance» du marché unique, autrement dit la manière dont les règles du marché unique sont conçues, mises en œuvre et appliquées.

Des domaines clés prioritaires : sur la base d'une analyse de la situation actuelle de l'économie européenne, les domaines prioritaires en 2012-2013 devraient, de l'avis de la Commission, être certains secteurs clés des services et les industries de réseau. Dans le secteur des services, une attention particulière devrait être accordée aux marchés de gros et de détail, aux services aux entreprises, à la construction et aux services d'intermédiation financière. En outre, un meilleur fonctionnement du marché unique numérique et un marché unique plus fort dans le secteur du transport et de l'énergie apporteraient d'importants bénéfices. La communication précise comment ces domaines clés ont été sélectionnés et quels actes législatifs devraient bénéficier d'une attention particulière.

La Commission estime que des efforts particuliers sont nécessaires pour garantir que les règles seront correctement mises en œuvre afin de progresser rapidement dans ces domaines clés. En outre, dans le cadre du semestre européen, elle assurera le suivi du fonctionnement du marché unique dans ces domaines et définira de nouvelles mesures, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

1°) Fixer des objectifs ambitieux pour garantir une bonne mise en œuvre : ces dernières années ont vu l'adoption de textes importants dans les domaines clés tels que les services, les services financiers, les transports et l'énergie. En vue d'assurer leur bon fonctionnement dans la pratique, la Commission et les États membres devraient unir leurs forces pour assurer une transposition rapide des règles et leur mise en œuvre effective.

Pour les directives devant encore être transposées, la Commission améliorera son aide à la transposition. Elle établira notamment des contacts bilatéraux informels avec des fonctionnaires des États membres, mettra en place des groupes d'experts et créera des forums en ligne destinés aux discussions et aux échanges entre experts nationaux sur les meilleures pratiques, et ce, le plus tôt possible dans le processus.

Les États membres devraient pour leur part : i) présenter à la Commission, de manière informelle, des aspects spécifiques de leurs projets de mesures de transposition dès lors qu'eux-mêmes ou la Commission l'estiment justifié, afin que l'appui de la Commission puisse être aussi efficace que possible ; ii) s'engager à faire preuve d'une «tolérance zéro» pour la transposition de directives ; iii) fournir en ligne une explication sur la manière dont ont été transposées les règles.

En ce qui concerne les règlements, la Commission renforcera également les efforts visant à garantir leur bonne mise en œuvre. Pour la législation qui a déjà été transposée et mise en œuvre depuis un certain temps, elle mènera des analyses approfondies pour déterminer comment les règles ont été mises en œuvre et fonctionnent dans la pratique. Si des problèmes persistent, la Commission fera pleinement usage de ses pouvoirs d'exécution. Elle appelle dès lors à une coopération avec les États membres pour qu'il soit rapidement mis fin aux infractions au droit de l'Union.

2°) Suivre et définir des mesures correctives dans le cadre du semestre européen : la Commission élaborera un rapport annuel sur l'intégration du marché unique qui présentera une analyse de l'état d'intégration du marché unique et examinera la manière dont le marché unique fonctionne dans la pratique, en particulier dans les domaines clés et pour les acteurs clés du marché, notamment les entreprises et les consommateurs

Sur cette base, la Commission identifiera les principaux défis politiques et fixera des priorités d'action pour l'année à venir, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Ces actions pourront être de nature législative ou non législative. Une attention particulière sera portée à la réduction des charges qui pèsent sur les PME.

Le rapport annuel fera partie de l'examen annuel de la croissance, de manière à pouvoir être examiné par le Conseil et le Parlement européen et approuvé par le Conseil européen de printemps. Il contribuera à la définition des recommandations spécifiques adressées à chaque pays qui seront basées sur une analyse plus approfondie des performances de chaque État membre, dans le cadre du semestre européen.

Améliorer l'efficacité : pour améliorer la manière dont les règles du marché unique sont élaborées, transposées, mises en œuvre et appliquées, la Commission suggère que les États membres coopèrent entre eux et avec la Commission pour veiller à ce que:

- des informations conviviales soient disponibles sur les droits dans le marché unique et sur la manière de les faire valoir;
- les entreprises et les citoyens puissent accomplir électroniquement les formalités administratives nécessaires pour exercer leurs droits dans le marché unique;
- les administrations qui ont besoin de communiquer entre elles soient reliées électroniquement;
- des centres d'aide nationaux de premier niveau («centres SOLVIT de deuxième génération»), auxquels les citoyens et les entreprises puissent s'adresser lorsqu'ils rencontrent des problèmes liés au marché unique, soient mis en place;
- des voies de recours rapides et efficaces existent pour tous les problèmes liés au marché unique;
- soit établi un réseau de «centres du marché unique» nationaux pour suivre et superviser les efforts visant à améliorer le fonctionnement du marché unique.

La Commission travaillera en partenariat avec les États membres pour les assister dans leurs démarches. Elle élaborera un premier rapport sur l'intégration du marché unique et sur la mise en œuvre de la présente communication dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2013.

## Meilleure gouvernance pour le marché unique

Constatant que 20 ans après sa création officielle, le marché unique n'a toujours pas été entièrement achevé, les députés demandent à la Commission de présenter, aussi rapidement que possible, en envisageant comme base juridique l'ensemble des dispositions pertinentes du traité FUE relatives au marché intérieur, y compris l'article 26, paragraphe 3, du traité FUE, une proposition d'acte visant à renforcer la gouvernance du marché unique. Le rapport contient une série de recommandations détaillées s'appuyant sur les considérations suivantes :

Mieux légiférer :

- renforcer la coordination au sein de la Commission, réaliser des analyses d'impact approfondies et améliorer la cohérence avant qu'un acte législatif ne soit proposé ;
- opter autant que possible pour des règlements plutôt que des directives;
- introduire un «test du marché unique» au niveau national pour mesurer l'incidence des nouvelles dispositions législatives nationales sur le marché unique;
- envisager la faisabilité d'un système de notification pour les projets de loi au niveau national susceptibles d'avoir un impact négatif sur le fonctionnement du marché unique, complétant par conséquent la procédure définie dans la directive 98/34/CE («directive Notification»).

Améliorer la transposition, la mise en œuvre et l'application :

- chaque État membre devrait transposer chaque directive de manière cohérente et adopter toutes les mesures de transposition relatives à l'ensemble d'un acte législatif de l'Union en commun et en même temps ;
- il serait opportun de recourir plus souvent aux tableaux de correspondance afin d'assurer davantage de transparence au niveau de la mise en œuvre ainsi qu'une application uniforme du droit de l'Union dans les États membres ;
- la gouvernance du marché unique pourrait tirer profit de l'intensification et de l'amélioration des échanges d'expériences et de meilleures pratiques entre fonctionnaires au niveau de l'Union et des États membres ;
- au-delà des simples évaluations statistiques, il est nécessaire de procéder à une évaluation politique qualitative de la mise en œuvre permettant de déterminer les mesures qui ont une incidence et une importance économique particulières pour le marché unique ;
- il conviendrait d'opérer une distinction entre la non-transposition, qui est un manquement de l'État membre, clairement identifiable, et la possibilité de non-conformité, qui peut découler d'une interprétation et d'une compréhension différentes du droit de l'Union;
- le Parlement devrait recevoir chaque année une liste de la législation de l'Union non transposée ou incorrectement transposée dans les États membres concernés ;
- il conviendrait d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des États membres qui n'appliquent pas correctement les règles du marché unique ;
- la Commission devrait encourager l'utilisation du projet «EU Pilot» et améliorer encore l'efficacité du système, afin de mieux détecter et corriger les infractions aux dispositions du marché unique sans devoir recourir à de longues procédures d'infraction;
- la Commission devrait proposer aux États membres une utilisation plus large des «balayages communautaires» afin de faciliter la surveillance, en particulier par les autorités nationales moins bien équipées et moins bien préparées.

Domaines clés: fixer des priorités : les députés préconisent de mettre davantage l'accent sur un nombre limité d'instruments et d'actions pour réaliser des améliorations tangibles au niveau de l'application des règles du marché unique. Ils estiment que le marché unique du numérique, le secteur des services, le secteur de l'énergie, les marchés publics et la recherche et l'innovation ainsi que la protection des consommateurs et le renforcement de la mobilité des citoyens, en particulier des travailleurs et des professionnels, figurent parmi les domaines clés les plus importants.

Le rapport insiste sur la nécessité de déployer des efforts supplémentaires en vue de réglementer les services financiers afin d'assurer une information et une protection suffisantes des consommateurs et une évaluation transparente des produits financiers, notamment des produits à risque. Il souligne par ailleurs qu'un marché unique totalement abouti et fonctionnant correctement ne peut être efficace sans un système de transport européen unique, interconnecté et efficace.

Selon les députés, la stratégie du marché unique devrait améliorer le bien-être social, la convergence et les droits des travailleurs, en empêchant le dumping social et en garantissant des conditions de travail égales pour tous les Européens.

Semestre européen : l'évaluation de l'état du marché unique devrait faire partie intégrante du semestre européen, avec la mise en place d'un pilier pour la gouvernance du marché unique parallèlement à celui de la gouvernance économique. Les députés estiment que la proposition de la Commission d'élaborer un rapport annuel sur l'intégration du marché unique contribuant aux données sur lesquelles reposent les recommandations par pays pourrait jeter les bases d'un futur cycle annuel sur le marché unique dans le cadre du semestre européen.

## Meilleure gouvernance pour le marché unique

---

Le Parlement européen a adopté une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la gouvernance du marché unique, faisant suite à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les députés rappellent que 20 ans après sa création officielle, le marché unique n'a toujours pas été entièrement achevé, notamment parce que les États membres n'ont pas totalement transposé ou mis en œuvre quelque 1.500 directives et 1.000 règlements. Des actions concrètes, tant au niveau des États membres qu'à celui de l'Union, restent nécessaires pour assurer pleinement la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux au sein de l'Union.

C'est pourquoi, le Parlement demande à la Commission de présenter, aussi rapidement que possible, en envisageant comme base juridique l'ensemble des dispositions pertinentes du traité FUE relatives au marché intérieur, y compris l'article 26, paragraphe 3, du traité FUE, une proposition d'acte visant à renforcer la gouvernance du marché unique. Le Parlement s'appuie notamment sur les considérations suivantes :

Mieux légiférer :

- renforcer la coordination au sein de la Commission, réaliser des analyses d'impact approfondies et améliorer la cohérence avant qu'un acte législatif ne soit proposé ;
- opter autant que possible pour des règlements plutôt que des directives;
- introduire un «test du marché unique» au niveau national pour mesurer l'incidence des nouvelles dispositions législatives nationales sur le marché unique;

- envisager la faisabilité d'un système de notification pour les projets de loi au niveau national susceptibles d'avoir un impact négatif sur le fonctionnement du marché unique, complétant par conséquent la procédure définie dans la directive 98/34/CE («directive Notification»).

Améliorer la transposition et la mise en œuvre :

- chaque État membre devrait transposer chaque directive de manière cohérente et adopter toutes les mesures de transposition relatives à l'ensemble d'un acte législatif de l'Union en commun et en même temps ;
- il serait opportun de recourir plus souvent aux tableaux de correspondance afin d'assurer davantage de transparence au niveau de la mise en œuvre ainsi qu'une application uniforme du droit de l'Union dans les États membres ;
- la gouvernance du marché unique pourrait tirer profit de l'intensification et de l'amélioration des échanges d'expériences et de meilleures pratiques entre fonctionnaires au niveau de l'Union et des États membres ;
- au-delà des simples évaluations statistiques, il est nécessaire de procéder à une évaluation politique qualitative de la mise en œuvre permettant de déterminer les mesures qui ont une incidence économique particulière pour le marché unique ;
- il conviendrait d'opérer une distinction entre la non-transposition (qui est un manquement de l'État membre, clairement identifiable) et la possibilité de non-conformité (qui peut découler d'une interprétation et d'une compréhension différentes du droit de l'Union) ;
- le Parlement devrait recevoir chaque année une liste de la législation de l'Union non transposée ou incorrectement transposée dans les États membres concernés.

Améliorer l'application :

- une politique de tolérance zéro doit être appliquée à l'égard des États membres qui n'appliquent pas correctement les règles du marché unique ;
- il convient de faire usage, de manière plus active, à des procédures plus rapides au sein de la Commission et, le cas échéant, de recourir à des mesures provisoires devant la Cour de justice, conformément à l'article 279 du TFUE ;
- la Commission devrait encourager l'utilisation du projet « EU Pilot » et améliorer encore l'efficacité du système, afin de mieux détecter et corriger les infractions aux dispositions du marché unique sans devoir recourir à de longues procédures d'infraction ;
- la Commission devrait proposer aux États membres une utilisation plus large des « balayages communautaires » afin de faciliter la surveillance, en particulier par les autorités nationales moins bien équipées et moins bien préparées.

Domaines clés : fixer des priorités : le Parlement préconise de mettre davantage l'accent sur un nombre limité d'instruments et d'actions pour réaliser des améliorations tangibles au niveau de l'application des règles du marché unique. Il estime que le marché unique du numérique, le secteur des services, le secteur de l'énergie, les marchés publics et la recherche et l'innovation ainsi que la protection des consommateurs et le renforcement de la mobilité des citoyens, en particulier des travailleurs et des professionnels, figurent parmi les domaines clés les plus importants.

La résolution insiste sur la nécessité de déployer des efforts supplémentaires en vue de réglementer les services financiers afin d'assurer une information et une protection suffisante des consommateurs et une évaluation transparente des produits financiers, notamment des produits à risque. Elle souligne par ailleurs qu'un marché unique totalement abouti et fonctionnant correctement ne peut être efficace sans un système de transport européen unique, interconnecté et efficace.

Un marché unique pour tous les acteurs :

- pour rétablir la confiance dans le marché unique, il est essentiel d'impliquer davantage et à un stade plus précoce les partenaires sociaux, la société civile et tous les acteurs concernés dans la conception, l'adoption, la mise en œuvre et le suivi des mesures tendant à promouvoir les droits des citoyens sur le marché unique, en s'appuyant également sur des formes de participation démocratique en ligne ;
- la stratégie du marché unique devrait améliorer le bien-être social, la convergence et les droits des travailleurs, en empêchant le dumping social et en garantissant des conditions de travail égales pour tous les Européens.

Semestre européen : l'évaluation de l'état du marché unique devrait faire partie intégrante du semestre européen, avec la mise en place d'un pilier pour la gouvernance du marché unique parallèlement à celui de la gouvernance économique. Les députés estiment que la proposition de la Commission d'élaborer un rapport annuel sur l'intégration du marché unique contribuant aux données sur lesquelles reposent les recommandations par pays pourrait jeter les bases d'un futur cycle annuel sur le marché unique dans le cadre du semestre européen.

Recommandations : la résolution contient une série de recommandations détaillées concernant le contenu de la proposition : i) établir un cadre cohérent pour la gouvernance du marché unique ; ii) déterminer les objectifs et les priorités d'action de l'Union dans le but d'améliorer le fonctionnement du marché unique ; iii) déterminer les conditions à garantir pour améliorer la gouvernance du marché unique ; iv) définir les mesures supplémentaires nécessaires pour améliorer la mise en œuvre et l'application du cadre réglementaire du marché unique ; v) prévoir la transmission, l'évaluation et le suivi de plans d'action nationaux ; vi) prévoir la formulation de recommandations par pays distinctes en ce qui concerne le marché unique ; vii) définir un pilier du semestre européen relatif au marché unique ; viii) accroître la responsabilité démocratique et le rôle du Parlement européen et des parlements nationaux.